

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 078

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

### EMPRISE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE ALBERT DENVERS

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de la Direction Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement Place Albert DENVERS pour le stationnement d'un véhicule et l'installation d'une tonnelle dans le cadre de la Prévention des risques routiers pour les jeunes du dispositif Bourse au Permis de Conduire Citoyen ,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Un véhicule sera autorisé à stationner sur la zone pavée Place Albert DENVERS, face aux escaliers de la Mairie, à proximité du branchement électrique.

**ARTICLE 2 :** Une tonnelle sera installée au pied des marches de l'escalier de la Mairie. Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place Albert DENVERS (côté mairie).

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, la tonnelle et les barrières sont à la charge du service Evènementiel.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables le **mercredi 24 avril 2024 entre 8h00 et 14h00.**

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

Mme. l'Adjointe Déléguée à l'Education de la Ville de GRAVELINES  
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
M. le Responsable du Service Evènementiel de GRAVELINES  
Mme la Directrice Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 4 - AVR. 2024

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**